

Formation continue HES-SO	Domaine : Travail social
Requérante : Haute école de travail social de Genève (HETS-GE)	23 mars 2021

**Certificate of Advanced Studies HES-SO interprofessionnel  
en  
Projets urbains et pouvoir  
d'agir.**

**REGLEMENT D'ETUDE**

**Article 1 Objet**

- 1.1 La HETS Genève organise un certificat de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue de la HES-SO.
- 1.2 Le titre de ce certificat est « *Certificate of Advanced Studies HES-SO interprofessionnel en Projets urbains et pouvoir d'agir* ».

**Article 2 Organisation et gestion du programme d'études**

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont confiées à un comité pédagogique, placé sous la responsabilité d'un-e responsable de formation et de la direction de la HETS-Genève. Un conseil scientifique garantit l'adéquation de la formation aux besoins des terrains ainsi que de sa scientificité.
- 2.2 Le Conseil scientifique se compose en principe :
  - Du-de la responsable de la formation;
  - D'un ou de plusieurs membres du Comité pédagogique ;
  - D'un-e ou de plusieurs représentant-e-s des milieux professionnels ;
  - D'un-e ou de plusieurs représentant-e-s pour chacune des Hautes écoles impliquées ;
  - D'un ou de plusieurs expert-e-s scientifiques ;
- 2.3 Les membres du Comité scientifique sont désignés par le-la responsable de la formation, sur proposition du comité pédagogique. La durée de leur mandat est de deux ans, renouvelable pour une même durée.

- 2.4 Le Comité pédagogique est composé en principe de 8 membres, enseignant-e-s des hautes écoles impliquées dans la formation et désigné-e-s par le-la responsable de formation.
- 2.5 Le Comité pédagogique avec le soutien du Comité scientifique assure la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant-e-s.

### **Article 3 Conditions et procédure d'admission**

- 3.1 Peuvent être admis comme candidat-e-s au certificat les personnes qui :
- a) sont titulaires d'un bachelor ou d'un baccalauréat universitaire d'une Haute Ecole (ou d'un titre jugé équivalent) dans les domaines suivants : social, économie, urbanisme, art et design, ingénierie, architecture, santé, musique et arts de la scène, relations internationales et
  - b) peuvent témoigner d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans les domaines concernés.
- 3.2 Les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure d'admission sur dossier. Il fait l'objet d'une argumentation quant aux compétences acquises permettant de suivre la formation. Le Comité pédagogique formule un préavis et la décision finale est prononcée par le-la responsable de formation. Le nombre de candidat-e-s pouvant être admis-e-s selon ces conditions ne doit pas dépasser 40% des participant-e-s dans une session de formation. Les frais relatifs à l'admission sur dossier s'élèvent à CHF 500.
- 3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le Comité pédagogique.
- 3.4 L'admission est décidée par le-la responsable de formation, sur préavis du Comité pédagogique après examen du dossier de candidature.

### **Article 4 Conditions financières**

- 4.1 Les frais de la formation pour l'ensemble du CAS sont présentés en annexe du présent règlement.
- 4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la HETS-Genève même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.
- 4.3 Remboursement des frais d'écologie :
- En cas de désistement intervenant jusqu'à un mois avant le début du cours, la totalité de l'écologie sera remboursé.
  - Entre un mois et le début du cours, 50% du cout de la formation sera remboursé.
  - Dès le début du cours et en cas d'arrêt en cours de formation, la totalité de l'écologie (des frais de formation) reste due à la HETS-Genève.

## Article 5 Durée des études

- 5.1 La durée des études est de deux semestres au minimum et de trois semestres au maximum.
- 5.2 Le-la responsable de la formation peut, sur préavis du Comité pédagogique, autoriser un-e participant-e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

## Article 6 Programme d'études

- 6.1 Le programme d'études comprend 4 modules thématiques ainsi qu'un travail de certificat. Il correspond à l'acquisition de 16 ECTS.
- 6.2 Le plan d'études fixe les thématiques des modules et le nombre de crédits ECTS y relatifs. Il est approuvé par la direction de la HETS-Genève.

## Article 7 Evaluation

- 7.1 Les modalités précises d'évaluation sont annoncées en début de formation. La nature des évaluations est spécifiée dans les descriptifs de modules et dans les consignes du travail de certificat.
- 7.2 Chaque module fait l'objet d'une évaluation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales et/ou écrites.
- 7.3 La ou le participant-e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E ou la mention « *Acquis* », selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis ; Fx et F étant non acquis.
- 7.4 En cas d'obtention d'un Fx suite à la validation d'un module ou suite à la validation d'un travail de fin d'étude, un travail complémentaire est demandé selon les modalités fixées par le-la responsable de la formation.  
En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.
- 7.5 En cas de non restitution d'un travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée.
- 7.6 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module ainsi que pour le travail de certificat.
- 7.7 Lorsque la personne en formation n'a pas répondu aux exigences de validation du module ou du travail de certificat selon les critères définis, elle peut bénéficier d'une seule remédiation sur le même objet et au maximum à 3 reprises sur l'ensemble de la formation.
- 7.8 La présence active et régulière des candidat-e-s est exigée à chaque module. Le-la participant-e doit être présent-e à au moins 80 % de l'enseignement prodigué pour chaque module.

## Article 8 Obtention du titre

- 8.1 Le CAS interprofessionnel en Projets urbains et pouvoir d'agir de la HES-SO est délivré sur proposition du Comité pédagogique, lorsque les conditions visées suivantes sont remplies :
- avoir participé au moins à 80% de l'enseignement des modules ;
  - avoir obtenu les crédits correspondant aux 4 modules de formation ;
  - avoir obtenu les crédits correspondant au travail de certificat.

Les conditions d'obtention des crédits sont précisées dans le chapitre « *Evaluation* » (point 7 du présent règlement).

## Article 9 Fraude et plagiat

- 9.1 Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
- 9.2 Le-la responsable de formation peut décider, sur préavis du Comité pédagogique et suivant la gravité de la fraude, du plagiat, de la tentative de fraude ou de plagiat, que l'échec est définitif.
- 9.3 Le-la responsable de formation peut aussi décider, sur préavis du Comité pédagogique et suivant la gravité de la faute et en cas de récidive, de prononcer l'exclusion du-de la participant-e.

## Article 10 Elimination

- 10.1 Sont exclus du certificat les participant-e-s qui :
- a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 5 ;
  - b) ne participent pas à au moins 80 % de l'enseignement de chacun des modules du programme selon l'art. 7.8 ;
  - c) subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules, conformément à l'article 7.7.
- 10.2 Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat peuvent également aboutir à l'exclusion de la formation conformément à l'article 9.
- 10.3 Les décisions d'exclusion sont prononcées par le-la responsable de formation, sur préavis du Comité pédagogique.

## Article 11 Recours

11.1 Toute décision relative à la formation peut faire l'objet d'un recours, selon les procédures de la HES-SO :

Recours à la direction générale de la Haute école de Travail Social Genève :

1. Conformément à l'art. 47 CHES-SO, les décisions des écoles à l'encontre d'une candidate ou d'un candidat, d'une participante ou d'un participant peuvent faire l'objet d'un recours à la direction générale de la HES-SO Genève dans les limites de l'alinéa 2 du présent article.
2. Le recours dirigé contre une évaluation ou une appréciation selon un système de notes ou par toute autre méthode ne peut être formé que pour violation du droit. L'établissement arbitraire des faits est assimilé à la violation du droit.
3. Le délai de recours est de 30 jours dès la communication de la décision attaquée, le cachet de la poste faisant foi.
4. Le recours est soumis aux règles de procédures adoptées par la HES-SO.

11.2 Recours à la commission de recours HES-SO :

1. Conformément à l'art. 35 de la CHES-SO, la décision de la direction générale de la Haute école de Genève prise à l'encontre d'une candidate ou d'un candidat, d'une participante ou d'un participant est susceptible de recours devant la commission de recours de la HES-SO.
2. Le délai de recours est de 30 jours dès la communication de la décision attaquée, le cachet de la poste faisant foi.
3. Le recours est soumis aux règles de procédure adoptées par la HES-SO.

**Article 12**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement d'étude entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021 et s'applique à tous les participant-e-s dès son entrée en vigueur.

## COMITÉS PÉDAGOGIQUE ET SCIENTIFIQUE

Les compositions du comité pédagogique et du conseil scientifique sont susceptibles d'évoluer. Elles sont indiquées ici à titre indicatif.

### COMITÉ PÉDAGOGIQUE

- M. Simon Gaberell (HETS-GE)
- M. Charles Beer (HESGE)
- Mme Danièle Warynski (HETS-GE)
- Mme Barbara Tirone (EPFL)
- M. Fabien Bressan (Labo Cité)
- M. Didier Challand (HEPIA-GE)
- M. Olivier Desvoignes (HEAD-GE)
- M. Florent Joerin (HEIG-VD)

### COMITÉ SCIENTIFIQUE

#### Président-e :

M. Charles Beer

#### Membres :

- Adly Hossam, Secrétaire général adjoint DCS
- Amaré Sandrine, Directrice formation Supérieures et Recherche, ESSSE
- Baron Levrat Stéphanie, Co-Responsable de service, Développement social emploi, Ville de Meyrin
- Berthod-Hutin Nicole, Responsable de service de l'action sociale et de la jeunesse, Commune de Plan-les-Ouates
- Boggio Yann, Secrétaire général de la FASe, canton de Genève
- Bressan Fabien, Labo Cités
- Breviglieri Marc, Professeur HES, HETS Genève
- Brodier Jean-Etienne, Chargé du dispositif social de proximité, Ville de Genève
- Cattacin Sandro, Professeur, Université de Genève
- Challand Didier, Chargé de cours, HEPIA Genève
- Denjean Sébastien, Direction cohésion social, des sports et culture, Annemasse Agglo
- Dutheil Arnaud, Directeur, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie
- Gaberell Simon, Professeur HES, responsable de la formation, HES-SO Genève

- Guarino-Huet Marianne, Professeure HES, HEAD Genève
- Jaboyedoff Carla, Collaboratrice scientifique, HETS Genève
- Joerin Florent, Professeur, HEIG-VD
- Josselin Frédéric, Chef de service, office de l'urbanisme, Département du Territoire
- Kempeneers Pierre, Adjoint scientifique, Medialab, Université de Genève
- Kettenacker Florian, Responsable de service cohésion social, Vernier
- Lambert Cédric, Conseiller administratif de la ville de Versoix
- Lerch Louca, chef de projet en Observation du Territoire, Grand Genève
- Marti David, Responsable de service, sécurité municipale, Ville de Meyrin
- Matthey Laurent, Professeur, Université de Genève
- Menghini Mathieu, Chargé d'enseignement HES, HETS Genève
- Milbert Isabelle, Professeure, IHEID Genève
- Naegeli Patricia, Responsable de la Formation Continue des enseignant-e-s du secondaire II, DIP
- Pattaroni Luca, Maître d'enseignement et de recherche, EPFL, Lausanne
- Rossat Jean-Jacques, Chef de projet politique de la ville de Gaillard
- Royez Cyril, CODHA, Genève
- Schaerer Caroline, Chargée d'enseignement, HES, HEG Genève
- Tirone Barbara, Architecte, a-architectes sàrl, Genève
- Varesano Damien, Urbamonde